

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 21 septembre 2023 Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 21 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n° 38_2023</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, Béatrice TISSOT, André MORARD, Carole ETTORI, Rémi BESSERER, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sébastien REY-GORREZ), Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Jacques VUICHARD Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : CHANGEMENT DU FORFAIT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAU POTABLE

Actuellement un forfait de raccordement au réseau d'eau potable communal est fixé à 400 € par logement depuis le 20/08/2004 et les travaux de raccordement sont réalisés par le demandeur avec l'entreprise qu'il a missionné et en respectant plus ou moins les instructions de la commune.

La commission travaux travaille depuis plusieurs mois sur un nouveau forfait de branchement basé sur le prix moyen de pose d'une chambre de raccordement, soit 14 350 € TTC. Ces travaux comprennent : la pose de la chambre + 4 branchements + 7m de colonne + la réfection des enrobés. Ce qui correspondrait à 3 587.50 € par branchement (14 350 / 4).

Le but étant d'avoir un réseau homogène sur tout le territoire de la commune en faisant réaliser les travaux par une entreprise missionnée par la commune et avec des chambres de branchement positionnées à des endroits stratégiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de la commission et décide de fixer le tarif de branchement au réseau d'eau potable à 3 500 € par logement.

Ce tarif comprendra donc le branchement en lui-même, la pose du compteur d'eau et les travaux sur le réseau public jusqu'en limite de propriété.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p>
--	---	---

